



CONVENTION DE MANDAT APPEL A PROJETS « EDUC'EAU »

ENTRE :

STRUCTURE 1 (ST1) : LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO

Représentée par son président, Monsieur **Michel BREUILH**, nommée ci-après Tulle Agglo,

STRUCTURE 2 (ST2) : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

Représentée par son Président, Monsieur **Philippe JENTY**, Nommée ci-après V2M,

STRUCTURE 3 (ST3) : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Représentée par son Président, Monsieur **Pierre CHEVALIER**, nommée ci-après HCC,

STRUCTURE 4 (ST4) : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES

Représentée par son Président, Monsieur **Charles FERRE**, nommée ci-après la CCVEM,

STRUCTURE 5 (ST5) : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

Représentée par son Président, Monsieur **Alain SIMONET**, nommée ci-après CCMC,

STRUCTURE 6 (ST6) : LA MAISON DE L'EAU ET DE LA PECHE DE LA CORREZE

Représenté par son Président, Monsieur **Pascal GUENET**, nommée ci-après MEP19,

ET

STRUCTURE 7 (ST7) : LE SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

Représenté par son Président, Monsieur **Daniel FREYGEFOND**, nommée ci-après SIAV,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Dans le cadre des délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, en vigueur à la date de signature de la présente convention de mandat, la ST1, la ST2, la ST3, la ST4, la ST5, ST6 et la ST7 ont demandé des aides pour la réalisation du projet « **Sensibiliser la population sur la ressource en eau et les milieux aquatiques face au changement climatique** ».

Les dispositions de l'article ci-dessous ne s'appliquera qu'en cas d'attribution de l'aide demandée dans le cadre de l'appel à projets « Educ'Eau ».

Article 2 : Mandat donné à la ST7

Les ST1, ST2, ST3, ST4, ST5 et ST6 donnent mandat à la ST7 pour percevoir en leur nom l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui leur revient au titre des actions qu'ils mènent dans le cadre du projet cité en article 1.

La ST7 reversera aux ST1, ST2, ST3, ST4, ST5 et ST6 la part d'aide qui leur revient selon les dispositions :

- du document attributif d'aide établi par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans un délai maximal de 2 mois à compter du versement de l'aide de l'Agence,
- de la convention de coopération entre structures.

Fait à BRIVE LA GAILLARDE, le 10 mars 2023

Pour la ST3

Pour la ST7

